

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ESCOBECQUES - ENNETIERES-EN-WEPPES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LA ROUTE D'ENNETIERES ET LA ROUTE D'ESCOBECQUES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0072 du 22 mars 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29/09/2022 émise par monsieur Baptiste VERZELEN de EJM sise 6 BIS RUE COURTOIS 59000 LILLE - SIRET 41790848000011 - pour le compte de madame PASCALE FOURNIEZ de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2022 au 07/10/2022 ROUTE D'ENNETIERES et ROUTE D'ESCOBECQUES.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 30/09/2022 et jusqu'au 07/10/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la ROUTE D'ENNETIERES, de l'IMPASSE DU



Arrêté Du Président

BOIS jusqu'à la ROUTE D'ENNETIERES et ROUTE D'ESCOBECQUES, de la ROUTE D'ESCOBECQUES jusqu'au 3T ;

Article 2. À compter du 30/09/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU DEBOUCHE NEUF, ROUTE D'AUBERS, GIRATOIRE ROUTES FOURNES-D'AUBERS-M207, ROUTE DE FOURNES, RUE LEON PODEVIN, RUE PAUL PROCUREUR, RUE DU BOURG, ROUTE D'ENNETIERES, IMPASSE DU BOIS, RUE DES FUSILLES, ROUTE D'ESCOBECQUES et PLACE DU GENERAL DE GAULLE ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJM ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire d'Escobecques ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LA RUE DE PERENCHIES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0072 du 22 mars 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19/09/2022 émise par TNRV sise rue Laennec ZI de la Houssoye 59980 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES pour le compte de monsieur Ludovic TURQUET de l'entreprise NOREADE sise 736 rue de la Lys 59253 LA GORGUE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2022 au 28/10/2022 RUE DE PERENCHIES.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 28/09/2022 et jusqu'au 28/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au 62 RUE DE PERENCHIES M654 (Verlinghem) entre les PR 5+850 et PR 6+250 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TNRV ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TNRV pour le compte de NOREADE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LE CHEMIN DU PETIT BONHEUR, LE CHEMIN DES ECLUSES
ET LA RUE DES FRERES HAZEBROUCK**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0072 du 22 mars 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24/08/2022 émise par la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation.

Considérant que des travaux de création d'un double sens cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2022 au 31/12/2022 CHEMIN DU PETIT BONHEUR, CHEMIN DES ECLUSES et RUE DES FRERES HAZEBROUCK.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 15/09/2022 et jusqu'au 31/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le CHEMIN DU PETIT BONHEUR (Deûlémont), du PR 0 au PR +553 :



Arrêté Du Président

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

Article 2. À compter du 15/09/2022 et jusqu'au 31/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le CHEMIN DU PETIT BONHEUR (Deûlémont), du PR +1695 au PR +3263 :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

Article 3. À compter du 15/09/2022 et jusqu'au 31/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le CHEMIN DU PETIT BONHEUR (Deûlémont), du PR +1686 au PR +812, de la route du Quesnoy vers la route de Comines :

- Un sens unique est institué ;
- Création d'un contresens cyclable ;

Article 4. À compter du 15/09/2022 et jusqu'au 31/12/2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur le CHEMIN DES ECLUSES ;

Article 5. À compter du 15/09/2022 et jusqu'au 31/12/2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à l'intersection de la RUE DES FRERES HAZEBROUCK et du CHEMIN DES ECLUSES et à l'intersection du CHEMIN DES ECLUSES et de la RUE DES FRERES HAZEBROUCK ;

Article 6. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MEL DEPV ;

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 8. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Deûlémont ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LE CHEMIN DU CHENEAU**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29/09/2022 émise par monsieur JULIEN WATTEZ de SADE sise avenue Saint-Pierre 59118 WAMBRECHIES pour le compte de monsieur Jean-Philippe MESSERING de l'entreprise ILEO sise 48 rue des Canonnières 59800 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2022 au 10/11/2022 CHEMIN DU CHENEAU.



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 10/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au 131 CHEMIN DU CHENEAU (Wambrechies) entre les PR 0+095 et PR 0+135 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Neutralisation du trottoir.

Article 2. **Prescriptions techniques :**

- Assurer le passage et la protection des piétons ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SADE pour le compte d'ILEO ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ROUBAIX - WATTRELOS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LA RUE DE L'ESPIERRE, LA RUE DELESPAUL, LE
BOULEVARD DE LA LAINE, LA VOIE LATÉRALE BOULEVARD DE LA LIBERTÉ ET LA
VOIE DE LIAISON RUE PATRIOTES-BOULEVARD DE L'ÉGALITÉ**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20/09/2022 émise par monsieur Baptiste DOBOEUF d'EIFFAGE sise 80, rue Gabriel Péri 59273 FRETIN pour le compte de monsieur Florian LABY de MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 19/10/2022 RUE DE L'ESPIERRE, RUE DELESPAUL, BOULEVARD DE LA LAINE, VOIE LATÉRALE BOULEVARD DE LA LIBERTÉ et VOIE DE LIAISON RUE PATRIOTES-BOULEVARD DE L'ÉGALITÉ.



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 19/10/2022, 13 nuits de 20h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite :

- 30 RUE DE L'ESPIERRE ;
- RUE DELESPAUL ;
- BOULEVARD DE LA LAINE ;

Article 2. À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 19/10/2022, la circulation des véhicules est interdite au 30 RUE DE L'ESPIERRE (Roubaix) ;

Article 3. À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 19/10/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la VOIE LATÉRALE BOULEVARD DE LA LIBERTE et la VOIE DE LIAISON RUE PATRIOTES-BOULEVARD DE L'ÉGALITE ;

Article 4. À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 19/10/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la VOIE LATÉRALE BOULEVARD DE LA LIBERTE et la VOIE DE LIAISON RUE PATRIOTES-BOULEVARD DE L'ÉGALITE ;

Article 5. À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 19/10/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la VOIE LATÉRALE BOULEVARD DE LA LIBERTE et la VOIE DE LIAISON RUE PATRIOTES-BOULEVARD DE L'ÉGALITE ;

Article 6. À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 19/10/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la VOIE LATÉRALE BOULEVARD DE LA LIBERTE et la VOIE DE LIAISON RUE PATRIOTES-BOULEVARD DE L'ÉGALITE ;

Article 7. À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 19/10/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la VOIE LATÉRALE BOULEVARD DE LA LIBERTE et la VOIE DE LIAISON RUE PATRIOTES-BOULEVARD DE L'ÉGALITE ;



Arrêté Du Président

Article 8. À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 19/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD PIERRE MAUROY, GIRATOIRE BOULEVARDS EGALITE-FRATERNITE-PIERRE MAUROY, GIRATOIRE RUE CORNEILLE-BOULEVARDS BOSSUT-MAUROY, BOULEVARD JACQUES BOSSUT, RUE DU MONT A LEUX, BOULEVARD FAMILLE SAINT-GHISLAIN, GIRATOIRE TOUQUET - ST GERARD, RUE DE LA POTENTE, RUE NOEL LEGLEYE, AVENUE ALFRED LEFRANCOIS, RUE DU COEUR JOYEUX, CHAUSSEE GALILEE, RUE DU LEVANT, RUE CHATEAUBRIAND et BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ;

Article 9. À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 19/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : QUAI DE GAND, ROND POINT PONT DES COUTEAUX, BOULEVARD DES COUTEAUX, RUE DE L'UNION, RUE DU MONT A LEUX, BOULEVARD JACQUES BOSSUT, BOULEVARD PIERRE MAUROY, GIRATOIRE CONTOURNEMENT ST LIEVIN- RUE VALLON, RUE VALLON, CARRIERE POTTEAU, ROND POINT PIERRE MENDES FRANCE, RUE DE L'EUROZONE, RUE DE L'EUROPE, RUE RACINE, ROND POINT DE L'EUROZONE, VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS LEERS-WATTRELOS, SQUARE RAOUL DUFY, BOULEVARD LEON JOUHAUX, GIRATOIRE RUE CORNEILLE-BOULEVARDS BOSSUT-MAUROY, GIRATOIRE BOULEVARDS EGALITE-FRATERNITE-PIERRE MAUROY, GIRATOIRE BOULEVARD ANDRE CAMBRAY et BOULEVARD ANDRE CAMBRAY ;

Article 10. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ;

Article 11. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 12. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 13. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EIFFAGE ;
- M. le Maire de Roubaix ;
- M. le Maire de Wattrelos ;
- Mme. le Maire de Tourcoing ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

QUESNOY-SUR-DEULE -

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION SUR LA RUE DE COMINES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la RUE DE COMINES, du PR 0+862 au PR 2+147 ;

Article 2. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Article 3. Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures ;



Arrêté Du Président

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

AUBERS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DES
BOULANTS ET LA RUE DE PIETRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 07/10/2022 émise par monsieur Gregory DUFLOT de DUFLOT sise 103 RUE SADI CARNOT 59136 WAVRIN - SIRET 32459209600014 - pour le compte de monsieur Pedro ALBEROLA de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2022 au 15/11/2022 RUE DES BOULANTS et RUE DE PIETRE.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 15/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DES BOULANTS et la RUE DE PIETRE (Aubers) entre les PR 0+750 et PR 1+200 et entre les PR 1+620 et PR 1+1210 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUFLOT ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- DUFLOT ;
- M. le Maire d'Aubers ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SEQUEDIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LA RUE DU MARAIS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0072 du 22 mars 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 08/10/2022 émise par monsieur J-C DELPAGE de PERILHON-ELAGAGE sise RUE D'ENNETIERE ZA DE TEMPLEMARS 59175 TEMPLEMARS pour le compte de monsieur Cyril KOSTECKI de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2022 au 21/10/2022 RUE DU MARAIS ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 21/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DU MARAIS (Sequedin) M207A entre les PR 0+350 et PR 0+840 :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PERILHON-ELAGAGE.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- PERILHON-ELAGAGE ;
- M. le Maire de Sequedin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté Du Président

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR L'ECHANGEUR 10(A) ROCADE NORD-UEST - M108**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30/09/2022 émise par monsieur Laurent ALAVOINE de COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN pour le compte de monsieur Pedro ALBEROLA de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2022 au 21/10/2022 ECHANGEUR 10(A) ROCADE NORD-UEST - M108.



Arrêté
Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 21/10/2022, de 21h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite pendant trois nuits durant la période de validité de l'arrêté sur l'ECHANGEUR 10(A) ROCADE NORD-OUEST - M108, de l'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS jusqu'à l'ECHANGEUR 10(C) M108 - ROCADE NORD-OUEST (Wambrechies) bretelle de sortie n° 3 ;

Article 2. À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 21/10/2022, de 21h00 à 06h00, une déviation est mise en place pendant trois nuits durant la période de validité de l'arrêté pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AUTOROUTE ROCADE NORD - OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS, ECHANGEUR 9(C) M652 - BOULEVARD PROSPERITE, BOULEVARD DE LA PROSPERITE, GIRATOIRE RUE D'YPRES - AVENUE SAINT PIERRE, RUE D'YPRES, ECHANGEUR 9(B) RUE D'YPRES - M652, AUTOROUTE ROCADE NORD - OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL, ECHANGEUR 10(D) M108 - ROCADE NORD-OUEST et RUE DE WAMBRECHIES ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.